



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°22/2024

de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 06/05/2024 de l'entreprise WETP ;

Considérant les travaux de terrassement pour la pose d'un coffret CIBE 1 B rue des Myosotis ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 04/06/2024 et pendant la durée des travaux, estimée à 10 jours, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier manuellement, 1 B rue des Myosotis.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 07 mai 2024.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

